



25 novembre 2020

...le projet de loi de finances pour 2021, avis sur la :

MISSION

« AGRICULTURE, ALIMENTATION, FORÊT ET AFFAIRES RURALES »

Le budget de la MAAFAR, après examen par l'Assemblée nationale, est proposé à hauteur de 3,0 milliards d'euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) pour 2021, en recul de 34 millions en AE et en augmentation de 34 millions d'euros en CP par rapport à la loi de finances initiale pour 2020.

Les crédits du compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » (CASDAR) sont eux en recul de 10 millions d'euros par rapport à 2020, à un niveau de 126 millions d'euros.

Evolutions des crédits de la mission* (en M €)	LFI 2020		PLF 2021		Variation	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Programme 149 - Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt,	1813	1755	1730	1748	-84	-8
Programme 206 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	569	568	602	601	33	32
Programme 215 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	613	618	630	627	17	9
Mission Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	2995	2942	2962	2975	-34	34
Programme 775 - Développement agricole	65	65	60	60	-5	-5
Programme 776 - Recherche appliquée et innovation en agriculture	71	71	66	66	-5	-5
Compte d'affectation spéciale Développement agricole et rural	136	136	126	126	-10	-10

* Après passage à l'Assemblée nationale

Avant d'entamer l'examen des crédits de la mission, les rapporteurs saluent plusieurs éléments concernant le budget agricole au sens large :

1. L'allongement de la durée de l'allègement des charges pour les travailleurs occasionnels et les demandeurs d'emplois (TO-DE) pour deux années, proposé dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale par le Gouvernement

Tout en saluant la volonté du Gouvernement d'allonger la durée de ce dispositif, qui était exposé à une disparition cette année, le Sénat a proposé, dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale, comme chaque année, de le pérenniser au regard de l'intérêt stratégique de cet outil en faveur de la compétitivité de l'agriculture française.

2. La sanctuarisation des ressources affectées aux chambres d'agriculture

Le projet de loi de finances pour 2020 prévoyait un recul de 45 millions d'euros du plafond d'affectation de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties aux chambres d'agriculture. Face à la mobilisation des sénateurs et des députés de tous les groupes politiques, le Gouvernement a annoncé en séance publique renoncer à son projet de réforme de financement des chambres d'agriculture. Il n'y est pas revenu cette année, bien que la baisse du budget du CASDAR risque d'impacter le budget des chambres d'agriculture en 2021, certes dans une moindre proportion.

3. Enfin, l'inclusion, dans le plan de relance, d'un volet agricole à hauteur de 1,2 milliard d'euros

Si l'examen de ces crédits ne relève pas du périmètre de la mission, les rapporteurs constatent qu'une enveloppe supplémentaire de 1,2 milliard d'euros sera débloquée sous deux ans en faveur de l'investissement agricole.

Ils se félicitent, à cet égard, de la reprise d'une idée qu'ils portent depuis plusieurs exercices visant à réduire le coût des investissements innovants permettant d'améliorer le bien-être animal, d'investir dans les abattoirs, de réduire l'exposition aux aléas climatiques et d'investir dans des

agroéquipements permettant de réduire l'usage d'intrants. Cette solution a été adoptée l'année dernière dans le projet de loi de finances par le Sénat malgré l'opposition du Gouvernement.

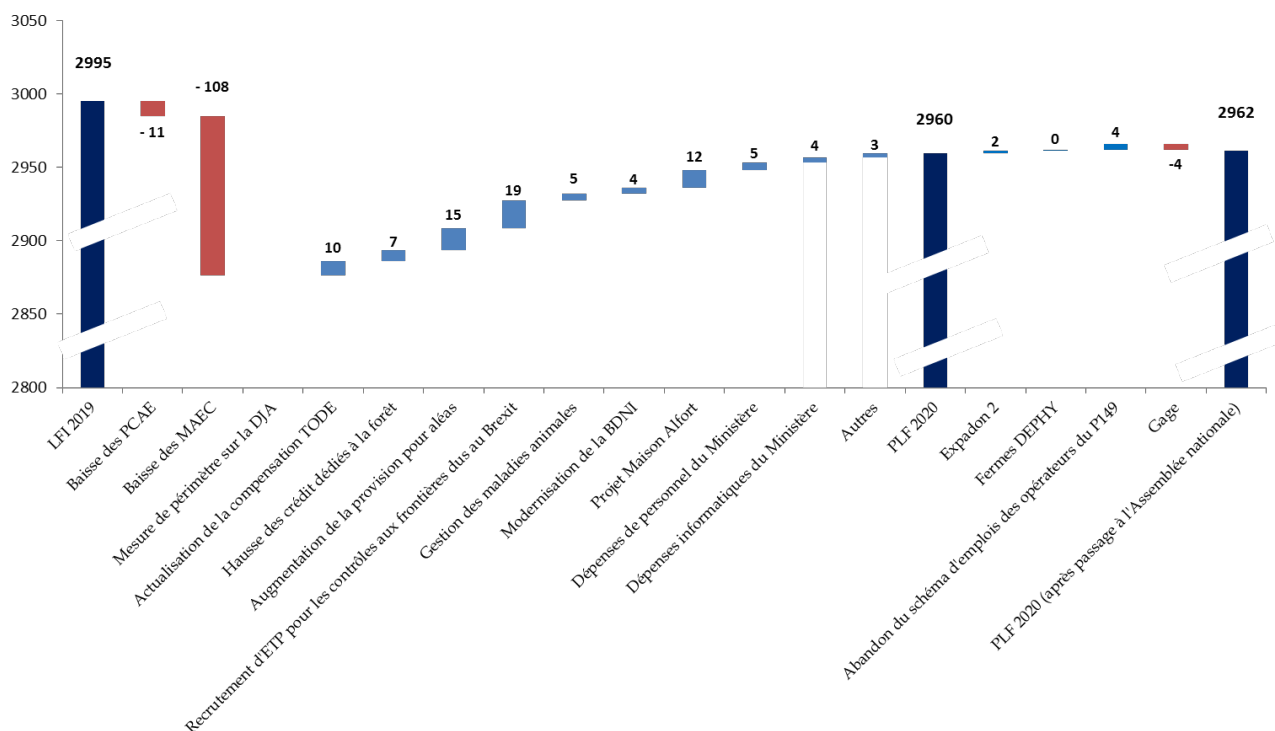
Des solutions techniques sont disponibles dès aujourd'hui pour relever ces défis mais, compte tenu de leurs coûts, elles ne sont pas accessibles pour les exploitants agricoles. Aider à acquérir ces équipements déjà disponibles, c'est permettre très concrètement aux agriculteurs d'accélérer les transitions. Il convient toutefois de s'assurer que le versement de ces aides ne devienne pas une usine à gaz, privant ainsi les agriculteurs d'un outil pertinent pour relever à court terme les défis qui leur sont posés.

1. MAAFAR : CONSTATANT UN BUDGET RELATIVEMENT STABLE EN 2021, LA COMMISSION S'INQUIÈTE DE L'ABSENCE DE PRISE EN COMPTE DANS LE PROJET DE LOI DE FINANCES DE CERTAINS SUJETS ESSENTIELS POUR LE SECTEUR AGRICOLE

A. UN « BUDGET DE GESTION » COMPLÉTÉ PAR UN PLAN DE RELANCE DE 1,2 MILLIARD D'EUROS DÉDIÉS À L'INVESTISSEMENT AGRICOLE

Le budget de la MAAFAR présenté par le Gouvernement est en diminution de 36 M€ en autorisations d'engagement et en augmentation de 32 M€ en crédits de paiement par rapport à la loi de finances initiale pour 2020.

Evolution des crédits en autorisations d'engagements entre la LFI 2020 et le PLF 2021 transmis au Sénat



Le principal facteur d'évolution est dû à un recul des crédits prévisionnels destinés à cofinancer les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) inscrites dans la politique agricole commune. La baisse de 108 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 12 millions d'euros en crédits de paiement par rapport à la précédente loi de finances s'explique, selon les informations transmises aux rapporteurs par les services du ministère, principalement par un effet cyclique de signature d'un volume important de contrats MAEC en 2020, qui avaient abouti à une dotation supplémentaire et circonstancielle de 174 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 25 millions d'euros en crédits de paiement. La baisse de la dotation dans le PLF 2021 s'inscrit donc dans un « retour à la normale » après une année exceptionnelle.

Toutefois, l'évolution apparaît moins « mécanique » pour les **crédits nationaux dédiés au financement du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAÉ)**, lesquels sont en recul de 11 millions d'euros en autorisations d'engagement et de 23 millions d'euros en crédits de paiement. Si le dispositif est clairement entre deux programmations budgétaires de la politique agricole commune, et que les acteurs peinent à se l'approprier, il convient de ne pas oublier sa vertu principale : il fournit des aides qui ont un effet de levier important pour l'investissement des exploitations agricoles, avec un soutien à l'investissement d'environ 31 000 € par dossier.

Le budget enregistre également plusieurs mouvements de moindre ampleur au regard des dispositifs économiques d'aides aux agriculteurs :

- un recul de 4 millions des crédits de paiement de la dotation jeunes agriculteurs, le Gouvernement expliquant ce recul par la fin progressive des décaissements liés aux prêts bonifiés, dont la fin a été actée en 2017 ;
- une baisse de 2 millions d'euros des décaissements nationaux en faveur des indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN), en raison de la fin du mécanisme de transition liée au nouveau zonage décidé en 2019 ;
- une révision à la hausse de la compensation par l'État des moindres recettes perçues par la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole et par l'Unedic au titre des mesures d'exonérations de charges sociales ciblées en faveur de l'embauche de travailleurs occasionnels et de demandeurs d'emplois (TO-DE), à hauteur de 10 M€ ;
- une augmentation de 7 millions d'euros des crédits dédiés à la forêt sur l'action 26 du programme 149 (voir ci-après) ;
- une révision à la hausse de la dotation de la réserve pour aléas de 15 millions d'euros pour la porter à 190 millions d'euros (voir ci-après).

En parallèle, le budget acte une **hausse significative des crédits dédiés à la sécurité sanitaire sur le programme 206**.

Elle provient essentiellement :

- de **l'augmentation des dépenses de personnel dédiées à la sécurité sanitaire** (pour + 19 millions d'euros), essentiellement afin de tirer les conséquences des recrutements de 360 ETP depuis 2019 dans le but de réaliser des contrôles aux importations et aux exportations dans la perspective du Brexit. Un gel des recrutements a été acté au premier semestre 2020 dans l'attente d'une meilleure visibilité sur l'issue des négociations de l'accord sur la relation future. La reprise des recrutements est en cours. Si en juin 2020, un effectif de 169 agents avait été recruté et était en cours de formation, la Direction générale de l'alimentation (DGAL) estime pourtant que des recrutements complémentaires pourraient s'avérer nécessaires pour répondre aux demandes des opérateurs d'élargir les plages des horaires d'ouverture de certains postes frontaliers ;
- d'une révision à la hausse de 5 millions d'euros des crédits en faveur de la gestion des maladies animales et les contrôles officiels des foyers (voir ci-après) ;
- d'une nécessaire refonte de la base de données nationale de l'identification (BDNI) qui est en incapacité de supporter la dématérialisation des passeports bovins et se révèle inadaptée pour l'identification des espèces qui ne sont pas actuellement prises en compte (volailles, abeilles, animaux aquatiques), à hauteur d'un investissement de 4 millions d'euros.

Enfin, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, en parallèle d'un schéma d'emplois de 126 ETP (hors programme 206) permettant de contenir la hausse des dépenses de personnel, réalise un **investissement massif de 12 millions d'euros en faveur du projet immobilier « Maisons-Alfort »** (Val-de-Marne) en vue de permettre la relocalisation des opérateurs du ministère du site de l'Arboreal (Seine-Saint-Denis), ainsi qu'un investissement de 4 millions d'euros pour couvrir de nouvelles dépenses de modernisation informatique des systèmes d'information ministériels.

Lors de l'examen des crédits de la mission à l'Assemblée nationale, les députés ont adopté, en outre, trois amendements.

À l'initiative du Gouvernement, a été proposée la suppression de la taxe pour l'utilisation de la plateforme Expadon 2 (outil pour l'agrément des exportateurs), compensée à hauteur de 2 millions d'euros par une subvention du ministère en faveur de FranceAgrimer pour l'entretien de la plateforme. Les crédits de la mission ont donc été augmentés de 2 millions d'euros par rapport au projet initial de budget.

En outre, les députés ont proposé un transfert de 450 000 € du programme 149 vers le programme 206 afin de financer l'expérimentation des fermes DEPHY et de maintenir les effectifs des opérateurs de la mission (ONF, ASP, FranceAgrimer) pour un montant de 3,7 millions d'euros, compensé par une réduction des crédits du programme 215. Sans revenir sur cette proposition en matière de crédits, les rapporteurs s'interrogent sur l'opportunité de cet amendement.

B. LA COMMISSION A FAIT PART DE TROIS PRINCIPALES INQUIÉTUDES SUR LE BUDGET DE LA MAAFAR

1. Un budget à la sincérité altérée, en raison d'une provision pour aléas sous-dotée et d'annonces ministérielles qui ne figurent pas dans le budget

Le projet de budget pour 2021 propose la réévaluation de la réserve pour aléas de 175 à 190 millions d'euros. Cette réserve, mise en place en 2018 pour améliorer la sincérité du budget agricole sur l'année, a pour objectif de couvrir les principales dépenses imprévisibles liées aux apurements communautaires et aux aléas climatiques par des versements compensateurs au Fonds national de gestion des risques agricoles (FNGRA), en complément des cotisations consentie par les agriculteurs sur leurs contrats d'assurance à hauteur de 60 millions d'euros.

Malgré les alertes des rapporteurs sur le montant peu crédible de la provision retenu l'année dernière, force est de constater qu'elle s'est révélée insuffisante.

Au 31 août 2020, la provision a fait l'objet d'une mobilisation à hauteur de 102 millions d'euros afin de financer le fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) dans un contexte d'accélération du changement climatique exposant les agriculteurs à une succession de sécheresses. Il a été décidé qu'un abondement nécessaire de l'État au FNGRA devait être de 150 millions d'euros en fin d'année. En parallèle, le montant des apurements à régler cette année est estimé à 78 millions d'euros. La réserve était donc sous dotée d'environ 50 millions d'euros.

L'augmentation de la dotation pour 2021 de 15 millions d'euros risque de ne pas suffire pour couvrir les effets de la sécheresse ayant frappé un nombre important de territoires ruraux en 2020. Les effets de cette sécheresse étant connus dès à présent, la réévaluation *a minima* proposée par le Gouvernement dans ce projet de loi de finances pose une difficulté quant à la sincérité du budget.

De même, il est étonnant de constater que des mesures nouvelles annoncées par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation ne figurent pas dans le budget, par exemple les 7 millions d'euros afin d'accélérer la recherche sur les alternatives au glyphosate ou les 7 millions d'euros destinés à financer le plan de recherche d'alternatives aux néonicotinoïdes pour la betterave sucrière. Enfin, aucune mention du plan d'indemnisation des planteurs betteraviers touchés par l'épidémie de jaunisse en 2020 ne figure dans les documents budgétaires, alors que cette mesure a été annoncée par le ministère, sans être à ce stade chiffrée.

Lors de son audition, le ministre a assuré que ces crédits seraient financés par « redéploiements » en cours de gestion à la fois sur le CASDAR et les crédits de la MAAFAR, c'est-à-dire en imposant des économies sur d'autres dispositifs (notamment en mobilisant la réserve) et sans informer préalablement le Parlement de ces mesures.

À cet égard, les rapporteurs rappellent que l'article 32 de la LOLF dispose que « *les lois de finances présentent de façon sincère l'ensemble des ressources et des charges de l'État. Leur sincérité s'apprécie compte tenu des informations disponibles et des prévisions qui peuvent*

raisonnablement en découler. » Les informations étant disponibles, le Ministre ayant confirmé lors de son audition l'engagement de ces crédits, **il convient de les inscrire dès aujourd'hui dans le budget soumis à l'approbation du Parlement.**

2. Une recrudescence de certaines épidémies animales qui ne manque pas d'inquiéter les acteurs économiques

La France devra faire face, en 2021, à des risques sanitaires majeurs pour la santé animale et végétale.

Au-delà des maladies animales ou végétales faisant œuvre à bas bruit, les rapporteurs ont fait état de leur inquiétude quant à trois facteurs de risques en matière de sécurité sanitaire pour 2021 :

i) Trois cas d'influenza aviaire découverts en novembre 2020

Un virus d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) sévit de façon épizootique en Europe depuis octobre 2020.

Aujourd'hui, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, l'Irlande le Danemark et dernièrement la Belgique, notifient de nombreux cas dans l'avifaune sauvage ainsi que des foyers dans des élevages, démontrant ainsi une dynamique relativement forte d'infection par des virus H5 hautement pathogènes appartenant à différents sous-types (H5N1, H5N5 et H5N8).

Compte tenu de cette situation épidémiologique, la France a successivement modifié le niveau de risque d'introduction des virus influenza par le biais de l'avifaune sauvage, en relevant, le 23 octobre 2020, le seuil à un niveau modéré pour tout le territoire national, et, le 4 novembre 2020, en plaçant 43 départements dans les couloirs de migration au stade de niveau élevé. Par conséquent, les mesures de biosécurité ont été renforcées et la surveillance événementielle de l'avifaune sauvage a été renforcée par le réseau SAGIR.

Malgré ces mesures, un premier foyer d'influenza aviaire a été détecté en France dans une animalerie traitant des volailles de basse-cour et des oiseaux d'ornement le 16 novembre dernier en Haute-Corse. Le laboratoire national de référence a confirmé la présence du sous-type H5N8 hautement pathogène. Une enquête est en cours pour déterminer l'origine de la contamination des oiseaux de l'animalerie. Les services du ministère estiment que *« le magasin étant situé dans une commune de la zone à risque particulier (étang de Buguglia), une contamination locale avec un facteur humain ne peut être écartée »*.

Cette enquête a pour l'instant permis d'identifier deux autres foyers : l'un dans les Yvelines (un site qui détient une ferme pédagogique, une animalerie et une basse-cour) et l'autre en Corse-du-Sud (une animalerie). Tous les oiseaux des clients des trois animaleries dites « foyer » seront euthanasiés. Des zones de protection et de surveillance sont imposées autour de ces foyers (entre 3 et 10 kilomètres).

La France a donc perdu son statut indemne, les premières restrictions au commerce sont déjà effectives par certains pays tiers.

Les propriétaires des oiseaux concernés par les opérations de dépeuplement en cours seront indemnisés, ces opérations étant effectuées sur ordre de l'administration. Il n'est pas possible à ce stade de déterminer le coût total de ces opérations. Toutefois, si une épidémie venait à se déclencher en France, il faut garder en mémoire que le coût budgétaire de l'épisode H5N8 de 2017 a été estimé à 64 millions d'euros pour le seul programme 206, l'épisode H5N1 de 2015-2016 ayant quant à lui coûté quelque 25 millions d'euros à l'État.

ii) Un nombre de foyers en croissance de tuberculose bovine

Les services vétérinaires constatent une tendance à la hausse du nombre de foyers atteints de tuberculose bovine au niveau national : 100 foyers incidents ont été déclarés au 16 novembre 2020 contre 89 à la même période en 2019. En y ajoutant les foyers des années antérieures non encore éradiqués, sont ainsi à dénombrer 148 foyers prévalents, principalement en Nouvelle-Aquitaine, en Normandie et en Côte-d'Or.

Face à ce risque, la DGAL a revu sa stratégie de lutte en intensifiant le dépistage dans les zones à prophylaxie renforcée sur la base d'une analyse de risque, en renforçant le dépistage dans les cheptels à risque ou en lien épidémiologique de voisinage ou ayant été mis en mouvement avec des bovins de foyers prévalents.

L'intensification de la surveillance et du dépistage sont incontournables afin que les mesures de gestion appropriées soient mises en place. À cet égard, le budget prévoit le maintien pour 2021, en matière de prophylaxie, d'une enveloppe d'au moins 2,5 millions d'euros et le maintien d'un marché de fourniture et de livraison de doses de tuberculine pour 1,7 million d'euros. Aux termes du projet annuel de performances, le budget pour 2021 prévoit également une hausse des dépenses d'intervention de l'action dédiée aux contrôles officiels et la gestion des foyers assurés par les services de l'État « de 9 M€ en autorisations d'engagement et de 8 M€ en crédits de paiement en raison de la recrudescence des foyers de tuberculose bovine ».

iii) Les risques d'épidémie de peste porcine africaine augmentent en raison de son arrivée en Allemagne depuis septembre 2020

La situation épidémiologique de la peste porcine africaine (PPA) est préoccupante en Europe, les cas continuant de sévir en Pologne et ayant gagné en septembre dernier l'Allemagne, dans la région de Brandebourg.

Si l'avancée de cette maladie virale, par les migrations de sangliers, est lente, elle peut brutalement s'accélérer par le biais d'autres vecteurs, comme l'a démontré l'apparition de cas en Belgique en 2018. À cet égard, la situation en Belgique semble s'être améliorée. Mais le maintien de mesures de dépeuplement élaborées dans la région Grand Est, au moins jusqu'en mars 2021 selon le Gouvernement, reste justifié. Des mesures de prévention, avec le déploiement de la biosécurité par le biais notamment de clôtures, et de surveillance continueront d'être financées à hauteur de 3 millions d'euros par une ligne dédiée du budget.

iv) La contamination d'un élevage de visons à la Covid-19 a entraîné, en outre, l'abattage de près de 1 000 animaux en Eure-et-Loir en date du 22 novembre

➤ **Les rapporteurs s'inquiètent de la recrudescence de ces cas et s'inquiètent de ne pas constater des crédits plus importants pour réduire les risques de propagation de ces épidémies**, qui pourraient avoir des impacts sanitaires et économiques majeurs. Il convient en effet de rappeler que le statut officiellement indemne de la France est en jeu, et, qu'à défaut, les opérateurs économiques perdront des opportunités majeures à l'exportation pour toutes les filières concernées.

3. Une forêt toujours en situation de crise

S'agissant des crédits consacrés à la forêt, il faut d'abord rappeler la situation globale. La **crise sanitaire** que subit notre forêt n'est pas due à l'apparition soudaine de nouveaux insectes. C'est **une crise d'affaiblissement** des défenses naturelles de nos arbres qui n'ont pas bien supporté les variations climatiques et les épisodes de sécheresse. Les résineux, qui sont les matériaux les plus malléables pour l'industrie de transformation (celle-ci en importe), ont été durement frappés et les feuillus, comme le hêtre, sont également atteints.

La première conséquence fondamentale, c'est la **baisse des prix du bois**. Pour l'**Office national des forêts (ONF)**, cela signifie une **diminution des recettes** qui va porter son déficit à 80 millions d'euros en 2020 et vraisemblablement aussi en 2021, alors que la bonne tenue des prix du chêne lui avait permis de limiter ce déficit à 50 millions d'euros, avec un endettement de l'ordre de 500 millions d'euros. Pour les **communes forestières**, c'est aussi un manque à gagner considérable, de même que pour les **propriétaires privés**, juste **au moment où il faudrait investir massivement pour replanter**.

Il convient ici de rappeler que la forêt publique, avec le quart de la superficie forestière, produit 40 % du bois qui alimente l'industrie. Elle est donc plus productive que la forêt privée qui représente les trois quarts de la superficie mais qui est handicapée par son morcellement.

Face à cette situation, la mission agriculture reconduit des crédits essentiellement consacrés à la forêt publique, la forêt privée bénéficiant, par ailleurs, d'un dispositif fiscal favorable mais perfectible et d'aides au financement de projets.

Globalement, les enveloppes budgétaires augmentent légèrement : + 3,5 % en AE (249,5 millions d'euros) et + 2,2 % en CP (251,8 millions d'euros). On peut, au préalable, regretter que la maquette budgétaire retrace ces crédits dans l'action 26 du programme 149. La forêt, qui représente 31 % de la superficie du territoire et est appelée à jouer un rôle majeur dans la transition économique, devrait faire l'objet d'un **programme spécifique**. Parallèlement il conviendrait de **limiter la dispersion des crédits** consacrés à la forêt et à clarifier les « rebasages » des allocations entre les missions agriculture et écologie, cette dernière finançant le fonds chaleur et donc le bois énergie.

Pour l'essentiel, la **subvention à l'ONF, qui gère la forêt publique, serait reconduite** à 179 millions d'euros. Le montant alloué au **Centre national de la propriété forestière (CNPFF), qui conseille et dynamise la gestion de la forêt privée**, c'est-à-dire les trois quarts de la superficie forestière, serait de 13,97 millions d'euros : cela limite sa capacité à préparer l'avenir et à apporter sur le terrain une aide aux forestiers privés qui s'interrogent, en particulier, sur les essences à replanter.

Le projet de budget propose une diminution de 10 % des effectifs sous plafond du CNPFF (338 emplois à temps plein - ETP). Il prévoyait initialement une diminution de 95 ETP des effectifs de l'ONF, qui compte aujourd'hui 7 700 ETP et 8 300 personnes physiques. À l'initiative de Mme Anne-Laure Cattelot, ces emplois ont été rétablis par les députés après des débats nourris sur ce sujet et contre l'avis du Gouvernement qui a souligné la progression des crédits de la forêt à travers les 150 millions d'euros prévus par le plan de relance et 22 millions pour la technologie LiDAR (*Light Detection and Ranging*) que l'ONF appelle de ses vœux, comme toute la profession. Bien que l'efficacité des relevés de terrain ne soit pas contestée, les nouvelles technologies permettant de cartographier les peuplements forestiers et d'en évaluer le volume peuvent contribuer à des gains de productivité.

Les 200 millions d'euros du plan de relance en faveur de la forêt ont été qualifiés d'inédits par le Gouvernement tout au long des débats budgétaires et devant la commission des affaires économiques. On peut nuancer cette affirmation en rappelant :

- le précédent du Fonds forestier national dont on estime qu'il a permis de mobiliser environ 6 milliards d'euros (actualisés) pendant son demi-siècle d'existence ;
- l'effort de nos voisins allemands qui avoisine 800 millions d'euros en faveur de la forêt ;
- et enfin l'incertitude sur les critères d'utilisation de ces crédits.

150 millions d'euros doivent ainsi financer la replantation de 50 millions d'arbres, soit 3 euros par plant, y compris leur protection anti-gibier.

S'agissant de l'incertitude majeure sur les essences à replanter, qu'a évoquée le ministre au cours de son audition, trois observations tirées des auditions peuvent être faites.

Tout d'abord, comme en témoignent de nombreuses expériences étrangères, **la replantation est un exercice à risque** avec des pertes qui avoisinent 30 %.

Ensuite, il faut inclure dans cet aléa les **dégâts de gibier** qui frappent essentiellement les jeunes pousses.

Enfin, les **résistances et les contradictions sociétales** ne doivent pas être négligées : certains remettent en cause le principe même de la replantation en préconisant la régénération naturelle en oubliant parfois que nos plus belles forêts de chênes proviennent d'une politique volontariste initiée par Colbert. Les communes forestières doivent traditionnellement faire face à des oppositions parfois violentes aux coupes de bois. La contestation pourrait également peser sur le programme

de replantation car les essences les plus prometteuses sont parfois celles qui déclenchent l'ire de ceux qui souhaitent maintenir en dessous du tiers la part des résineux dans la forêt française.

Le Gouvernement et tous les acteurs forestiers souhaitent encourager le recours au bois comme matériau en répondant à la demande des consommateurs et en tirant parti de l'abondance de la matière première disponible dans notre pays : notre forêt est en expansion constante puisqu'environ la moitié de la pousse est prélevée chaque année. Ils doivent, dès lors, consentir un effort de pédagogie en faveur de l'acceptabilité sociétale des coupes et de notre relocalisation forestière afin de limiter les importations de bois en provenance de zones où la déforestation est une cruelle réalité.

4. Une remise en cause de la parole de l'État sur les contrats photovoltaïques

Les rapporteurs s'inquiètent également de l'adoption par l'Assemblée nationale d'un article additionnel, sur la proposition du Gouvernement, visant à revenir sur les tarifs des contrats d'achats garantis de l'électricité produite par des installations utilisant l'énergie radiative du soleil, notamment à l'égard des installations de plus de 250 kWc, cet amendement étant intervenu en cours de discussion sans étude d'impact détaillée.

2. UNE ERREUR TACTIQUE : LE BUDGET AGRICOLE NE TIENT PAS COMPTE DES EFFETS DU CONFINEMENT POUR LES FILIÈRES AGRICOLES, LE GOUVERNEMENT DONNANT L'IMPRESSION DE NE PAS AVOIR ENCORE ENTAMÉ LA RÉFLEXION SUR DES AIDES SUPPLÉMENTAIRES À VERSER

Le 17 juin dernier, la commission des affaires économiques du Sénat a adopté un rapport recensant les principaux effets directs liés à la crise de la Covid-19 sur l'économie agricole et agroalimentaire, en recensant les principales filières touchées par un recul important de leur activité en raison, notamment, de la fermeture des débouchés liés à la restauration hors foyer et à l'export en période de confinement. En guise de conclusion, ce rapport estimait qu'oublier l'agriculture et l'agroalimentaire du plan de relance serait une erreur majeure et appelait à l'adoption d'un volet agricole d'au moins un milliard d'euros et au soutien des filières les plus touchées par le confinement.

L'annonce, au printemps dernier, de divers plans de soutiens sectoriels par le précédent ministre chargé de l'agriculture, en complément des aides horizontales et l'officialisation, en septembre, d'un volet agricole et forestier de 1,2 milliard d'euros dans le plan de relance, vont dans le même sens que les recommandations de ce rapport et reprennent, en partie, les propositions adoptées par la commission.

Toutefois, concernant les aides spécifiques de soutien aux filières en difficulté, **aucune aide nationale¹ n'a, près de huit mois après le début du confinement, été versée aux filières agricoles en difficulté** en dépit de la situation économique fragile dans laquelle sont plongés les producteurs des filières viticoles, avicoles, cidricoles, brassicoles ou les producteurs de pommes de terre.

S'ajoutent à cette liste de producteurs durement affectés par le confinement et n'ayant toujours pas touché d'aides spécifiques promises par l'État les pisciculteurs et conchyliculteurs ainsi que les navires de pêche, qui ne bénéficieront d'une aide prévue dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) qu'à compter du premier semestre 2021, afin de prendre en compte leur perte annuelle de chiffre d'affaires, qui ne pourra être constatée en pratique qu'en fin d'année 2020.

Seules certaines aides européennes ont en réalité pu être débloquées, notamment dans le domaine viticole : à ce stade, sur un plan de soutien de 250 millions d'euros, 127 millions d'euros

¹ Alors que certaines aides européennes, notamment viticoles, ont été versées.

de crédits européens dédiés à la distillation de crise ont été versés. Pour les autres filières, en revanche, aucune aide spécifique n'a été versée.

Il aura finalement fallu attendre le mois de novembre pour avoir confirmation, par les services du ministère, que certaines aides seront versées d'ici la fin d'année.

Les services du ministère ont confirmé aux rapporteurs que, parmi les aides non versées à ce stade :

- pour la filière viticole, seront versées la tranche complémentaire de crédits nationaux pour la distillation de crise (à hauteur de 84 millions d'euros) ainsi que les aides nationales et européennes pour le stockage (40 millions d'euros) ;
- pour la filière horticole, sera mise en place une mesure visant à compenser une partie des pertes des entreprises horticoles, lorsqu'elles ont perdu plus de 30 % de leur chiffre d'affaires. Elle sera dotée d'une enveloppe de 25 M€ de crédits nationaux ;
- pour la filière cidricole, deux dispositifs d'indemnisation dotés d'une enveloppe globale de 5 millions d'euros viseront à compenser une partie des préjudices financiers induits par la réorientation des stocks de cidre et de pommes à cidre vers la méthanisation ou le compostage. Le montant unitaire du soutien sera de 50 €/hl pour le cidre et de 100 €/t pour les pommes à cidre ;
- pour la filière brassicole, une aide forfaitaire permettra de compenser une partie des pertes de chiffre d'affaires des petites brasseries produisant moins de 1 000 hl par an, pour une enveloppe de 4,5 M€ ;
- pour la filière des pommes de terre d'industrie, un dispositif d'indemnisation permettra de compenser une partie des préjudices financier induits par la réorientation des stocks de pommes de terre vers la méthanisation et l'alimentation animale, pour une enveloppe de 4 M€. Le montant unitaire du soutien retenu sera de 50 € la tonne. En parallèle, des fonds seront débloqués afin d'appuyer les efforts d'investissement dans les bâtiments de stockage ;
- pour la filière des volailles, un dispositif doté d'une enveloppe de 3 M€ compensera une partie des pertes de chiffre d'affaires subies par les éleveurs sur des espèces dont les débouchés sont très dépendants de la restauration hors foyer (canards, pigeons, cailles et pintades), en cas de perte supérieures à 30 % du chiffre d'affaires de leur atelier de volailles.

Certains montants annoncés par le ministre de l'agriculture et de l'alimentation au printemps dernier ont toutefois été revus considérablement à la baisse.

Par exemple, alors que les plans de sauvetage annoncés étaient de 10 millions d'euros pour la filière pommes de terre, ce montant a été réduit à 4 millions d'euros. En outre, certains acteurs de la filière viticole craignent que les aides liées à la distillation de crise et au stockage valent « solde de tout compte », au détriment des aides complémentaires pourtant promises par les ministres chargés de l'agriculture et de l'économie en mai dernier afin de faire face aux sanctions américaines sur les exportations de vins européens. Revenir sur cette promesse serait un recul que les viticulteurs français ne comprendraient pas.

Ces baisses remettent en cause la parole de l'État et nuisent à la crédibilité de ces annonces pour des filières économiques qui ont fait reposer leurs décisions stratégiques sur ces montants.

En conséquence, les rapporteurs estiment nécessaires que le Gouvernement garantisse *a minima* les montants précédemment annoncés et qu'il accélère le calendrier de versement des aides d'urgence.

En outre, il convient de ne pas commettre les mêmes erreurs que lors du précédent confinement. La nouvelle période de confinement, en fermant les établissements de la restauration hors foyer, met en péril de nombreux producteurs des mêmes filières : viticulteurs, horticulteurs, producteurs de volailles, notamment festives, brasseurs, producteurs de cidre, producteurs de pommes de terre.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, il ne faut pas attendre plusieurs mois avant d'annoncer un plan d'aides que l'on sait déjà nécessaire. Comme lors du premier confinement, faute de débouchés, les producteurs vont être contraints de **détruire leurs stocks de produits périssables qu'ils ne pourront pas commercialiser**. Pour la filière horticole, la nouvelle fermeture des circuits traditionnels de ventes a entraîné, dès l'annonce du confinement, la destruction de stocks de fleurs coupées et, bientôt, de plantes en pots et de pépinières.

Les producteurs seront, sans doute davantage qu'au printemps dernier, exposés à un risque accru d'impayés de leurs clients, notamment en cas de dépôt de bilan ou de liquidation.

Or à ce stade, **il faut regretter que, de l'aveu de tous, aucune réflexion n'ait encore été amorcée, le plan de versement des aides liés au premier confinement étant encore en négociation.**

Ne pas leur venir en aide aura des conséquences claires sur les capacités productives françaises en matière agricole et alimentaire.

Pour la filière volaille, notamment, les producteurs de produits festifs, de canards, de pigeons, de cailles se retrouvent, de nouveau, confrontés à la fermeture des restaurants. À défaut d'aides au stockage, les volumes ne trouvent pas preneurs.

Au mois de juin, les producteurs estimaient que cette enveloppe devait être de 250 millions d'euros pour les producteurs de volailles, de gibiers et de foie gras¹. La perspective de moindres ventes pour les fêtes et les risques d'épidémie d'influenza aviaire risquent, en outre, d'achever des petites filières déjà fragilisées. Or l'aide annoncée à ce stade n'est que de 3 millions d'euros.

De manière très concrète, **un cercle vicieux s'est enclenché** : faute de débouchés en aval, les accouveurs de pintade ont par exemple dû détruire près de 4 millions d'œufs à couvrir en raison de l'allongement des vides sanitaires et, compte tenu des charges induites, en viennent, en amont de la chaîne, à détruire le matériel génétique en anticipant les réformes. Pour la pintade par exemple, le cheptel de reproductrices a déjà reculé de 15 %. Lors de la reprise, les capacités productives françaises seront donc réduites.

L'existence de petites filières comme le pigeon, la pintade ou la caille est aujourd'hui clairement menacée. Leur disparition serait une perte irrémédiable pour notre gastronomie française ainsi que pour la souveraineté française.

Dès lors, les rapporteurs regrettent l'absence réelle d'un plan d'aide ambitieux, dans ce budget, pour venir en aide aux filières ayant souffert d'une chute d'activités due au confinement et s'inquiètent, à ce stade, de l'absence d'anticipation, par le Gouvernement, d'une deuxième vague d'aides spécifiques liées aux effets sur l'amont agricole de la nouvelle période de fermeture administrative des services de restauration, surtout si celle-ci est amenée à durer. Sans adaptation rapide, cela se traduira par des pertes du potentiel productif irrémédiables, notamment au sein des petites filières.

3. UNE ERREUR STRATÉGIQUE : FAIRE DES ÉCONOMIES SUR LE DOS DES AGRICULTEURS EN RÉDUISANT LE BUDGET DU CASDAR POUR, FINALEMENT, EN REMETTRE EN CAUSE L'EXISTENCE

A. LES CRÉDITS DU COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE « DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL » SONT EN REcul DE 10 MILLIONS D'EUROS PAR RAPPORT À 2020

Le compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural » (CASDAR) est le bras armé du programme national de développement agricole et rural (PNDAR), instrument pivot pour le financement de la recherche appliquée dans le domaine agricole.

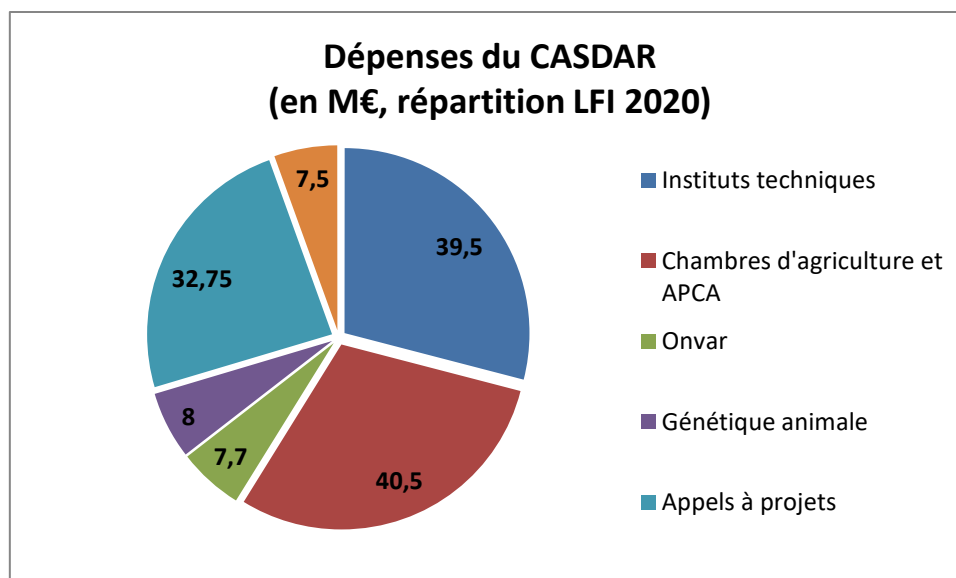
¹ Y compris le secteur aval.

Le CASDAR est un fonds financé par les agriculteurs. Il est abondé par les recettes issues de la taxe sur le chiffre d'affaires des exploitants agricoles, prévue par l'article 302 bis MB du code général des impôts (CGI), fondée sur une partie forfaitaire de 76 à 92 euros par exploitant et d'une partie variable fixée à 0,19 % du chiffre d'affaires jusqu'à 370 000 euros et 0,05 % au-delà de ce seuil.

Depuis 2012, le rendement de cette taxe a oscillé entre 130 et 143 millions d'euros. Même en 2016, année marquée par des récoltes céréalières historiquement basses, le rendement de la taxe était de 131 millions d'euros. La recette effective s'est établie à 136,5 M€ en 2018 et 142,9 M€ en 2019.

Ces recettes permettent de financer plusieurs dépenses destinées à financer la recherche appliquée et l'innovation en agriculture, par le programme 776, ou des dépenses permettant de diffuser auprès d'agriculteurs des progrès techniques et innovations afin d'assurer le développement agricole (programme 775).

Schématiquement, les dépenses du compte sont affectées pour un tiers aux instituts techniques, un tiers aux chambres d'agriculture et l'APCA, et un tiers aux appels à projet.



L'assiette de la taxe étant basée sur le chiffre d'affaire des exploitations agricoles de l'année N-1, **le Gouvernement estime que le rendement de la taxe en 2021 sera inférieur de 10 millions d'euros au rythme normal à la suite des mauvaises récoltes de céréales et à la crise de la Covid-19 qui va fortement impacter le chiffre d'affaires 2020 de certains secteurs comme l'horticulture et la viticulture.**

C'est pourquoi il propose de réduire le plafond prévisionnel des recettes du CASDAR à 126 millions d'euros. Par conséquent, cela se traduira très concrètement par une réduction de 10 millions d'euros l'année prochaine du financement de la recherche appliquée dans le domaine agricole (5 millions en moins pour le programme 775 et 5 millions de moins pour le programme 776).

Plusieurs choix alternatifs s'offraient pourtant au Gouvernement pour éviter cette baisse de plafond. Il pouvait, par exemple, laisser le plafond actuel fixé à 136 millions d'euros, en dépit de prévisions d'encaissements inférieures. C'est ce qu'il a fait entre 2014 à 2017, lorsque le plafond de crédits fixé en LFI, de 147,5 M€ en AE et CP, a été supérieur à la recette effective qui a varié entre 131 M€ et 137 M€.

Un autre choix aurait été de compenser cette baisse prévisionnelle (et circonstancielle) de recettes afin d'éviter un recul peu stratégique des dépenses sur de la recherche appliquée. Comme le

prévoit l'article 21 de la LOLF, il pouvait le faire directement sur le CASDAR en activant la possibilité de compléter le compte spécial « *par des versements du budget général, dans la limite de 10 % des crédits initiaux de chaque compte* ».

Le Gouvernement a pourtant fait le choix de réduire le plafond de recettes affectées à la recherche agricole appliquée.

Les rapporteurs estiment que cette baisse, si elle était adoptée telle qu'elle, serait sans doute définitive. D'une part, le plafond ne sera pas relevé en cours d'année par le ministère des finances, même si les prévisions se révélaient plus positives, alors même que la LOLF le permet. D'autre part, les rapporteurs font le pari, tout en le regrettant, que l'année prochaine, le plafond ne sera pas relevé.

Les rapporteurs rappellent, en outre, que le Gouvernement envisage une baisse de l'activité agricole de l'ordre de 8 % pour fonder sa prévision. Or une note de conjoncture de l'Insee parue le 8 septembre dernier estime que l'activité agricole devrait être stable cette année, à -1 % par rapport à l'avant-crise. Toutes choses égales par ailleurs, il est donc difficilement compréhensible que le niveau de la prévision pour 2021 soit inférieur à celui de 2016, année connue pour une sécheresse historique.

Les rapporteurs estiment que derrière un argument de sincérisation du CASDAR se dissimule la volonté de faire une économie budgétaire en réduisant la norme de dépenses de l'État à peu de frais, tout en tuant à petit feu le CASDAR.

Autrement dit, le ministère a priorisé la réalisation d'économies budgétaires sur le dos de la recherche appliquée qui a pour but, notamment, de trouver des solutions alternatives crédibles à des pesticides, recherche financée explicitement par les agriculteurs, plutôt que de réaliser des mesures d'économies dans les dépenses de personnel ou de fonctionnement des services centraux du ministère.

Le débat va donc bien au-delà d'un tour de passe-passe budgétaire : c'est une erreur stratégique, considérant la recherche appliquée comme une variable d'ajustement en dépense.

B. UNE POLITIQUE EN MATIÈRE DE RECHERCHE AGRICOLE APPLIQUÉE ILLISIBLE

D'autres faits, ces dernières années, démontrent cette tendance regrettable à ne pas mettre la recherche appliquée au cœur des priorités gouvernementales.

1. Une stratégie par à-coups sur le CASDAR qui retardent des projets essentiels pour accélérer la transition agro-écologique

D'une part, en 2019, les recettes encaissées se sont élevées à 143 millions d'euros, soit près de 7 millions au-dessus du plafond de recettes fixé en loi de finances initiale. Dès lors, et très concrètement, l'intégralité des taxes payées par les agriculteurs spécifiquement affectées à la recherche n'ont pas été dépensées à cette fin. Ce même phénomène devrait atteindre 4 millions d'euros en 2020 selon les prévisions gouvernementales¹.

Si on y ajoute les 10 millions de baisse de plafond en 2021, ce sont près de 21 millions d'euros dont a été privée la recherche agricole appliquée en 3 ans.

En outre, la gestion du CASDAR n'est pas assez active depuis des années, aboutissant à un total de crédits non consommés à la fin de 2019 de près de 65 millions d'euros.

¹ Source : questionnaires budgétaires

Par conséquent, après avoir écarté les projets les moins urgents, **les instituts techniques dénombrent déjà 47 projets prioritaires n'ayant pas pu être financés par des appels à projets**. Sans présager de leur probabilité de réussite, parmi eux figurent certains projets essentiels comme :

- le phénotypage de la vigueur du colza à l'automne pour proposer des variétés adaptées à des conduites agroécologiques (projet VIGO de Terres Inovia) ;
- l'étude des insectes vecteurs de viroses en grandes cultures afin d'aider au pilotage de la lutte contre ces derniers et à l'émergence de solutions de protection des plantes basées sur les principes de l'agro-écologie (projet VIRAGE sous l'égide d'Arvalis) ;
- l'étude du stress hydrique (derrière l'IFV), le renforcement de la biosécurité afin d'aider la filière volailles à se doter de moyens pour réduire la pression en *Campylobacter* (projet ITAVI).

Refuser de financer ces projets aujourd'hui à des fins budgétaires alors même que les financements prévus par le législateur existent, c'est prendre le risque de passer à côté de projets essentiels dans le but de ne pas accumuler de retard et se retrouver, à terme, dans des impasses.

À cet égard, plusieurs projets ont été portés dès 2018 par les instituts techniques compétents pour chercher des alternatives aux néonicotinoïdes sur certaines filières, notamment l'orge. Toutefois, trois projets ont été refusés. Sans remettre en cause le choix des jurys des appels à projets, ces programmes auraient pu être menés par des instituts techniques avec des capacités financières justement calibrées en fonction des recettes réelles du CASDAR. L'actualité a prouvé que les retards pris dans ses recherches exposaient des filières à des virus et, plus généralement, pouvaient contraindre à retarder les transitions écologiques déjà engagées.

Au total, toutes ces mesures budgétaires pensées dans un seul intérêt de court terme, et à défaut de réelles réflexions stratégiques sur les priorités financières du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, aboutissent à réduire la visibilité donnée aux acteurs de la recherche appliquée agricole.

Surtout, les **réductions de financement du CASDAR réduisent la mutualisation de la recherche agricole au sein du plan grand nombre de filières agricoles**, y compris les plus petites : l'institut technique du houblon est par exemple financé à plus de 70 % par des crédits du CASDAR, profitant ainsi d'une péréquation depuis d'autres filières. En réduisant les crédits du compte d'affectation spéciale, le risque est de mettre à mal cette répartition horizontale des crédits de la recherche au détriment de la diversité des productions françaises.

Enfin, le CASDAR permet, en pratique, aux instituts techniques de disposer d'un effet de levier dans la recherche d'autres cofinancements, notamment européen.

2. Une absence de politique globale de recherche appliquée agricole en France

Pour aller plus loin, au-delà de cette politique budgétaire par à-coups, **il n'existe aujourd'hui aucune vision claire de la stratégie de recherche agricole appliquée en France**. Entre les interventions des établissements de recherche publics spécialisés et généralistes, certains financements budgétaires sur le périmètre de la MAAFAR¹, le périmètre des appels à projets nationaux et européens, le fléchage des crédits CASDAR et, bien entendu, l'initiative privée, la profusion nuit à la cohérence d'ensemble.

Le ministre a récemment annoncé deux plans spécifiques de recherche d'alternatives aux produits phytopharmaceutiques, avec des participations publiques significatives de 7 millions d'euros pour la recherche d'alternatives aux néonicotinoïdes pour la filière betterave et de 7 millions d'euros pour la recherche d'alternatives au glyphosate. Ces crédits ne sont, à ce stade, pas inscrits dans le budget pour 2021, ce qu'il faut regretter en matière de sincérité budgétaire.

¹ C'est le cas d'une enveloppe de 425 000 € sur le programme 206 au titre des analyses de recherche du nématode *Heterodera* présent dans la zone de production des carottes de Créance par exemple.

Plus généralement, ces « plans sectoriels » répondent à un besoin clair des filières, mais, cette succession d'annonces pose plusieurs difficultés :

- certaines filières se sentent oubliées, alors qu'elles sont placées dans des impasses techniques comme d'autres, lesquelles ont le droit à des soutiens publics pour accélérer la recherche ;
- ces plans sectoriels échappent, pour une grande part, à un contrôle parlementaire, notamment budgétaire – ainsi, à défaut de trouver des alternatives dans les temps, ce qui ne peut jamais être certain, la recherche s'inscrivant dans le temps long, il n'y a aucune certitude sur le financement durable de ces projets ;
- il est enfin difficile de retrouver la cohérence d'ensemble des dispositifs ainsi empilés.

3. La commission estime que le CASDAR doit demeurer le cœur du financement de la recherche agricole appliquée

Les rapporteurs estiment que la recherche agricole appliquée mérite plus de lisibilité et de visibilité pour la recherche comme pour les acteurs agricoles.

C'est pourquoi les rapporteurs appellent à la **production d'un document synthétisant l'ensemble des dépenses publiques produites en faveur de la recherche publique agricole**, recensant l'intégralité des projets de recherche financés et rappelant, chaque année, leur avancement.

Le CASDAR va faire l'objet, avec le nouveau PNDAR, de rapports de missions d'inspection interministérielles afin d'évaluer la pertinence du dispositif et proposer des scénarii d'évolution. Si la lettre de cadrage de cette mission a été signée le 13 février 2020, la crise sanitaire de la Covid-19 a retardé son démarrage jusqu'au mois de juin et un rapport de mission est attendu pour la fin de l'année 2020.

Sa probable réforme à venir doit être l'occasion de rappeler l'importance du CASDAR pour le monde agricole : cet instrument des agriculteurs pour les agriculteurs doit être confirmé et sanctuarisé, avec un fonctionnement amélioré.

Son financement ne doit pas être réduit : la réduction de l'usage des intrants est un défi de long terme qui ne sera pas relevé par des plans conjoncturels et ciblés sur quelques cultures. Il est nécessaire d'avoir une vision globale au travers d'un outil unique et au pilotage centralisé associant tous les acteurs, garantissant une mutualisation entre les filières pour ne pas laisser de côté les plus petites, et permettant d'assurer un suivi performant de l'efficacité de ces outils, en bonne association avec un contrôle parlementaire sur cette priorité de politique publique.

En outre, compte tenu de la recrudescence du nombre de questions d'actualité, **une ligne dédiée à des financements ciblés de programmes de recherche** pourrait être prévue dans le budget de la MAAFAR. Ce fonds annuel serait fixé annuellement et reportable dans le CASDAR, par le biais des transferts du budget général au compte d'affectation spéciale prévue à l'article 21 de la LOLF.

Sa dotation initiale pourrait être fixée à un niveau de 21 millions d'euros, afin de rendre aux agriculteurs les cotisations payées en 2019 et 2020 mais qui n'ont pas été dépensées en faveur de la recherche agricole en raison des écrêtements réalisés.

Pour l'année 2021, cette ligne permettrait, par exemple, de porter les crédits de recherche annoncés en faveur de la recherche d'alternatives au glyphosate et aux néonicotinoïdes (pour la seule betterave sucrière). Les montants restants pourraient être affectés à de la recherche ciblée pour d'autres filières dans des impasses techniques, comme la noisette face au balanin ou la carotte de Créances face au nématode par exemple. Enfin, une ligne pourrait être dédiée au financement d'outils de recherche favorisant la réalisation d'un diagnostic des sols, par exemple par le biais des chambres d'agriculture, au regard de l'intérêt agronomique de ces informations pour les exploitants.

Par conséquent, le ministre lui ayant confirmé, lors de son audition le 18 novembre, qu'il ne reviendrait pas sur la baisse des moyens du CASDAR, la commission des affaires économiques a rendu un avis défavorable à l'adoption des crédits de la mission « Agriculture, Alimentation, Forêt et Affaires rurales » et au compte d'affectation spéciale « Développement agricole et rural ».

Elle proposera deux amendements d'appel en séance publique afin de proposer un rétablissement des crédits du CASDAR à hauteur des montants n'ayant pas pu être utilisés depuis 2019 et de proposer une aide de crise ciblée sur l'amont de la chaîne agricole, très touché par la baisse de la demande due au confinement dans certaines filières.



Sophie Primas
Présidente de la
commission
Sénateur
(*Les Républicains*)
des Yvelines



Laurent Duplomb
Rapporteur
Sénateur
(*Les Républicains*)
de Haute-Loire



Françoise Férat
Rapporteur
Sénateur
(*Union Centriste*)
de la Marne



Jean-Claude Tissot
Rapporteur
Sénateur
(*Socialiste, écologiste et
républicain*)
de la Loire

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

http://www.senat.fr/commission/affaires_economiques/index.html

Téléphone : 01.42.34.23.20

Consulter le dossier législatif :

<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2021.html>